

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'Imprimerie nationale à Rufisque.

Les annonces doivent être remises à l'Imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.

Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs

TARIF DES ABONNEMENTS

	VOIE NORMALE	VOIE AERIENNE
	Six mois	Un an
Sénégal et autres Etats de la CEDEAO	15.000f	31.000f.
Etranger : France, Zaire R.C.A. Gabon, Maroc. Algérie, Tunisie.	-	20.000f. 40.000f
Etranger : Autres Pays	-	23.000f 46.000f
Prix du numéro	Année courante 600 f	Année ant. 700f.
Par la poste :	Majoration de 130 f par numéro	
Journal légalisé	900 f	Par la poste

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne 1.000 francs

Chaque annonce répétée...Moitié prix

(Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces).

Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 9520790 630/81

S O M M A I R E

PARTIE OFFICIELLE

DECRETS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

2019

29 mai Décret n° 2019-957 relatif aux attributions du Ministre des Finances et du Budget 1013

29 mai Décret n° 2019-964 relatif aux attributions du Ministre de l'Economie, du Plan et de la Coopération 1014

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES 1016

P A R T I E O F F I C I E L L E

DECRETS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Décret n° 2019-957 du 29 mai 2019 relatif aux attributions du Ministre des Finances et du Budget

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution ;

VU le décret n° 2019-904 du 14 mai 2019 fixant la composition du Gouvernement ;

VU le décret n° 2019-910 du 15 mai 2019 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, le Secrétariat général du Gouvernement et les ministères,

DECREE :

Article premier. - Sous l'autorité du Président de la République qui détermine la politique de la Nation, le Ministre des Finances et du Budget est chargé de la préparation et de l'exécution des lois de finances, de la gestion de la trésorerie de l'Etat, de la préparation et de l'application de la législation et de la réglementation fiscale et douanière et de la représentation de l'Etat devant la Cour suprême, les cours et tribunaux.

Dans le domaine économique et financier :

- il représente l'Etat auprès du FMI et est associé aux négociations auprès des institutions financières internationales notamment la Banque Mondiale, la Banque Africaine de Développement, la Banque Islamique de Développement et de la Banque Arabe pour le Développement Economique de l'Afrique ;

- il représente l'Etat dans les réunions ministérielles de la zone franc et de l'UEMOA et il prépare les projets discutés dans ces enceintes. Il représente l'Etat dans les réunions ministérielles liées à la mise en oeuvre de l'Accord de Cotonou. Il est associé aux négociations commerciales internationales conduites par le Ministre chargé du Commerce. Il participe aux commissions mixtes ;

- il est chargé de la préparation et de l'exécution de la législation et de la réglementation dans les domaines suivants : monnaie, crédit, assurances et secteur financier décentralisé, en liaison avec le Ministre chargé de l'Economie et le Ministre chargé du Commerce.

Il est chargé :

En matière de mobilisation de ressources :

- de mobiliser les ressources intérieures pour le financement des projets et programmes et en assurer une bonne gestion ;

- d'assurer la préparation du budget général de l'Etat ;

- de participer aux négociations des prêts et dons et de gérer la dette publique.

En matière de contrôle des finances publiques :

- d'assurer le contrôle et l'exécution des recettes et dépenses de l'Etat ;

- de préparer et de suivre l'exécution de la dépense publique ;

- d'assurer la gestion et le contrôle permanent des finances publiques ;

- d'assurer le suivi financier des entreprises publiques, en collaboration avec les structures concernées ;

- d'assurer le suivi et le contrôle des finances des collectivités publiques ;

- d'assurer la tenue et la réglementation de la comptabilité de l'Etat, des collectivités publiques, des postes diplomatiques et consulaires ;

- de procéder à la reddition des comptes annuels de l'Etat.

En matière de gestion fiscale et foncière :

- d'assurer les fonctions relatives à la fiscalité ;

- de mettre en oeuvre la politique foncière et domaniale définie par l'Etat ;

- de gérer les domaines publics et privés de l'Etat ;

- d'assurer la conservation foncière.

Il assure le contrôle de la masse salariale de l'Etat. Pour l'exercice de cette attribution, le Ministre chargé de la Fonction publique lui apporte son concours en tant que de besoin.

Il est associé, en liaison avec le Ministre chargé du Commerce, à la préparation et à l'application des législations et des réglementations relatives à la politique des prix.

Il est chargé, en rapport avec les Ministres des Forces armées et de l'Intérieur, de la protection de l'économie nationale contre la contrebande et les importations frauduleuses ou prohibées.

Art. 2. - Le décret n° 2019-776 du 17 avril 2019 relatif aux attributions du Ministre des Finances et du Budget est abrogé.

Art. 3. - Le Ministre des Finances et du Budget est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 29 mai 2019.

Macky SALL

Le Président de la République :

Décret n° 2019-964 du 29 mai 2019 relatif aux attributions du Ministre de l'Economie, du Plan et de la Coopération

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution ;

VU le décret n° 2019-904 du 14 mai 2019 fixant la composition du Gouvernement ;

VU le décret n° 2019-910 du 15 mai 2019 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, le Secrétariat général du Gouvernement et les ministères,

DECRETE :

Article premier. - Sous l'autorité du Président de la République qui détermine la politique de la Nation, le Ministre de l'Economie, du Plan et de la Coopération est chargé de préparer et d'appliquer ladite politique en matière économique et financière, de planification du développement, de population, de statistiques et de coopération.

Dans le domaine économique et financier :

- il est associé aux négociations auprès du FMI et représente l'Etat auprès des institutions financières internationales notamment la Banque Mondiale, la Banque Africaine de Développement, la Banque Islamique de Développement et la Banque Arabe pour le Développement Economique de l'Afrique ;

- il est associé aux négociations commerciales internationales conduites par le Ministre chargé du Commerce. Il participe aux commissions mixtes ;

- conjointement avec le Ministre de la Justice, Garde de Sceaux, il représente l'Etat dans les réunions internationales de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) ;

- il participe à la préparation et à l'exécution de la législation et de la réglementation dans les domaines suivants : monnaie, crédit, assurances et secteur financier décentralisé, en liaison avec le Ministre chargé des Finances et le Ministre chargé du Commerce.

Dans le domaine de la planification :

- il élabore des réflexions prospectives et des visions à long terme ;

- il prépare les documents de planification, en dirige les études préparatoires et s'assure de sa cohérence avec les plans territoriaux ;

- il coordonne l'élaboration des politiques sectorielles en relation avec les ministères techniques ;

- il veille au suivi de l'exécution du Plan et des politiques sectorielles ;

- il coordonne l'élaboration des stratégies nationales de développement et veille à la mise en oeuvre et au suivi des Objectifs de Développement Durable (ODD) ;

- il élabore les programmes pluriannuels d'investissements ;

- il appuie l'élaboration des documents de planification territoriale et assure le suivi des programmes et projets d'investissements territoriaux de l'Etat ;

- il veille à l'établissement et au maintien d'un cadre macroéconomique cohérent et favorable à la croissance économique ;

- il assure la surveillance de la conjoncture économique ;

- il met en oeuvre la politique d'intégration régionale économique, financière et monétaire ;

- il assure la veille stratégique sur toute question d'intérêt national liée à la planification et au développement ;

- il participe à la préparation, aux négociations et au suivi des programmes économiques et financiers avec les institutions de coopération internationale, en relation avec le Ministère chargé des Finances.

Au titre de la population :

- il conduit les études et analyses sur l'évolution démographique et son impact sur les besoins d'investissements sectoriels, ainsi que sur la problématique du dividende démographique.

Au titre de la statistique :

- il coordonne la production statistique, veille à sa qualité et à sa diffusion ;

- il veille à la cohérence et au bon fonctionnement du système statistique national.

A cet effet, il assure la tutelle de l'Agence nationale de la Statistique et de la Démographie.

Au titre de la coopération internationale :

- il est chargé de rechercher les ressources extérieures pour le financement des programmes de développement, en rapport avec le Ministère en charge des Finances, le Ministère en charge des Affaires étrangères et les ministères sectoriels concernés ;

- il est chargé de suivre l'exécution des conventions et accords de financement relatifs aux projets et programmes ;

- il prépare et conduit, en collaboration avec les structures concernées les programmes de promotion des investissements privés ;

- il promeut en concertation avec les structures concernées le développement du secteur privé et des investissements productifs générateurs d'emplois ;

- il présente toutes les requêtes de financement émanant des autres départements ministériels.

Dans le domaine de l'intégration africaine :

En relation avec les Ministres chargés des Affaires étrangères et des Finances, de mettre en oeuvre la politique en matière d'intégration africaine.

Il participe aux commissions mixtes et aux négociations des accords et traités internationaux.

Sous réserves des prérogatives dévolues à d'autres ministres, notamment les Ministres chargés des Affaires étrangères et des Finances, il représente l'Etat dans les réunions internationales.

Il participe à la représentation de l'Etat dans les instances compétentes de l'Union Africaine et du NEPAD.

Dans la gestion du secteur financier :

Il est associé, en relation avec le Ministre chargé des Finances, à l'élaboration et à l'application des législations et des réglementations sur le secteur financier.

Dans le domaine de l'Attractivité, de la Compétitivité et de la Promotion des Investissements :

Il assure le pilotage et la tutelle de toutes administrations et structures autonomes concernées.

Art. 2. - Le décret n° 2019-783 du 17 avril 2019 relatif aux attributions du Ministre de l'Economie, du Plan et de la Coopération est abrogé.

Art. 3. - Le Ministre de l'Economie, du Plan et de la Coopération est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 29 mai 2019.

Macky SALL

Le Président de la République :

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES

(L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers)

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'Association : « JEUNESSE SPORTIVE DAROISE (JSD) ».

Objet :

- l'association a pour but la pratique du sport amateur et non amateur pluridisciplinaire, avec pour objectifs, l'éducation, la formation, l'amélioration et la préservation de la santé physique et morale des pratiquants.

- elle participe également à l'amélioration de la qualité de vie de ses membres.

Siège social : Villa n° 32 Diamono - Commune de Darou Khoudoss - Département de Tivaouane

COMPOSITION DU BUREAU

Actuellement chargé de l'administration et de la direction de l'association

MM. Madiaw BEYE, *Président* ;

Mamadou SENE, *Secrétaire général* ;

Serigne Abdou FALL, *Trésorier général*.

Récépissé de déclaration d'association n° 18-148 GRT/AA en date du 02 octobre 2018.

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'Association : ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE KANIACK (ADK)

Siège social : Kaniack, dans la Commune de Bambilor, chez le Président - Rufisque

Objet :

- favoriser un développement inclusif et profitable à toute la population de Kaniack ;
- booster l'intellect des jeunes de Kaniack et les accompagner dans leur épanouissement ;
- faire de l'hygiène et de la santé publique une priorité.

COMPOSITION DU BUREAU

Actuellement chargés de l'administration et de la direction de l'association

MM. Djibril KA, *Président* ;

M^{me} Aïda BA, *Secrétaire générale* ;

M. Ousmane BARRY, *Trésorier général*.

Récépissé de déclaration d'association n° 00061/GRD/AA/BAG en date du 18 avril 2019.

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'Association : CONSEIL SENECAIS DES ARTS (CS ARTS)

Objet :

- unir les membres animés d'un même idéal et créer entre eux des liens d'entente et de solidarité ;
- promouvoir toute forme d'art au Sénégal et à l'international ;
- développer un comportement de participation à toutes les actions de développement.

Siège social : Villa n° 09, Esplanade Aliana, Place OMVS à Dakar

COMPOSITION DU BUREAU

Actuellement chargé de l'administration et de la direction de l'association

MM. Kalidou KASSE, *Président* ;

Seyni GADIAGA, *Secrétaire général* ;

M^{me} Ndèye Anta SOW, *Trésorière générale*.

Récépissé de déclaration d'association n° 18544 MINT/DGAT/DLP/DLA-PA en date du 21 novembre 2017.

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'Association : PROMOTION DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE EN MILIEU SCOLAIRE (PABEMS)

Objet :

- unir les membres animés d'un même idéal et créer entre eux des liens d'entente et de solidarité ;
- promouvoir progressivement l'agriculture bio en milieu scolaire en vue d'améliorer le cadre de vie des établissements, en améliorant les performances des apprenants ;
- contribuer au développement de la dimension environnement, qui existe déjà dans le package d'apprentissage des apprenants, par la pratique afin de favoriser une proximité entre l'apprenant et la nature, tout en lui ouvrant des perspectives dès le secondaire ou le primaire grâce à l'acquisition d'outils nécessaires pour l'auto emploi et l'entrepreneuriat.

Siège social : Villa n° 127, Guentaba 3,
Cité Fadia, Guédiawaye à Dakar

COMPOSITION DU BUREAU

Actuellement chargé de l'administration et de la direction de l'association
M. Birame Djiguène DIENG, *Président* ;
M^{mes} Marème KANE, *Secrétaire générale* ;
Fatou Mané SAR, *Trésorière générale*.

Récépissé de déclaration d'association n° 19287
MINT/DGAT/DLP/DLAPA/BA en date du 27 mai
2019.

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'Association : DENTAAL SAFALBE
MBARKE (DEVELOPPER LE VILLAGE DE
MBARKE)

Siège social : Rufisque Est, au quartier Arafat 4,
villa n° 201 - Rufisque

Objet :

- unir les membres animés d'un même idéal et créer entre eux des liens d'entente et de solidarité ;
- mener des activités de développement pour aider le village de Mbarké.

COMPOSITION DU BUREAU

Actuellement chargés de l'administration et de la direction de l'association
MM. Hamidou COUNTA, *Président* ;
Baïdy SY, *Secrétaire général* ;
M^{me} Ramata COUNTA, *Trésorière générale*.

Récépissé de déclaration d'association n° 00073/
GRD/AA/BAG en date du 06 mai 2019.

OFFICE NOTARIAL

M^e Amadou Moustapha Ndiaye,
Aïda Diawara Diagne & Mahamadou Maciré Diallo,
notaires associés
83, Boulevard de la République
Immeuble Horizons 2^{eme} étage - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 9.115/
GR du livre foncier de Grand-Dakar, appartenant à
Monsieur Abdou Karim CAMARA, Lamana CAMARA,
Samba CAMARA, Djibril CAMARA, Adama Fary CA-
MARA, Abibatou CAMARA, Maïmouna CAMARA,
Aïchatou CAMARA et Zeinabou CAMARA. 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 3521/
NGA du livre foncier de Ngor Almadies, appartenant à
Madame Khady FALL Moctar BEYE, épouse
CAMARA. 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 5.385/
NGA du livre foncier de Ngor Almadies, appartenant à
Monsieur Adama Fary CAMARA. 2-2

Etude de M^e Edmond Badji, *notaire*
Circonscription territoriale de la Cour d'Appel de Saint-Louis
République du Sénégal (Louga, Saint-Louis, Matam)
Résidence à Louga, Boulevard du Président Abdou DIOUF
BP. 520 Louga (Sénégal)

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 497 de
Louga, appartenant à Monsieur Amadou Mandiémié FALL,
autrement appelé Amadou FALL, commerçant, né à
Mékhé en 1881. 1-2

Etude Me Bineta Thiam Diop, *notaire à Dakar 6*
Pikine Khourounar - Cité Sotiba n° 204 bis

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 2.528/
GW (ex. 6950/DP), appartenant à Monsieur Assane
SECK. 1-2

OFFICE NOTARIAL

M^e Abdel Kader NIANG

Titulaire de la Charge de Thiès II créée en 2004

Place de Sousse - Immeuble DIOUCK, n°29

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du Certificat d'inscription de l'hypothèque inscrit sur le droit au bail inscrit sur du titre foncier n° 6.219/TH du livre foncier de Thiès au profit de la Société générale de Banque au Sénégal.

1-2

Société civile professionnelle d'avocats
NDIAYE & MBODJ

47, Boulevard de la République Immeuble SORANO
BP. : 21.355

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du Certificat d'inscription de l'hypothèque du titre foncier n° 295/DK d'une superficie de 432 m² situé à Dakar Rue Maunoury angle Pasteur, appartenant exclusivement à la Dame Madeleine RIPERT, couturière-maquettiste, née à Dakar le 23 septembre 1934, épouse du sieur Maurice Sonar SENGHOR.

1-2

Société civile professionnelle d'avocats
NDIAYE & MBODJ

47, Boulevard de la République Immeuble SORANO

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 208/DP d'une superficie de 3793 m² situé à Dakar Route de Rufisque, appartenant aux héritiers de Nehma THOUMA.

1-2

Etude de M^e Simone DIOH DIOUF, *notaire*
Quartier Escale rue de commerce
En face ex. Peyrissac - DIOURBEL

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 858/Baol, appartenant à Madame Ndèye Ndoumbé SY.

1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 597/Baol, appartenant à Monsieur Badara FALL.

1-2

RUFISQUE - Imprimerie nationale DL n° 7133